



**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
le Département du Bas-Rhin,
l'Association Régionale des Industries Alimentaires d'Alsace
et la Fédération des Industries d'Alsace.**

Entre

Le Département du Bas-Rhin,
Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9
Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association Régionale des Industries Alimentaires d'Alsace,
Maison de l'Entreprise, 27 Avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEM
Représentée par Madame Manou HEITZMANN MASSENEZ, Présidente
Ci-après dénommée « L'ARIA »

Et

La Fédération des Industries d'Alsace
Maison de l'Entreprise, 27 Avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM
Représentée par Monsieur Marc KUGLER, Président
Ci-après dénommée « La FIA ».

Préambule

Des objectifs partagés :

Par cette convention de partenariat, l'Association Régionale des Industries Alimentaires d'Alsace (ARIA), la Fédération des Industries d'Alsace (FIA) et le Département du Bas-Rhin formalisent la volonté d'articuler leurs interventions pour répondre à des enjeux de dynamique territoriale et de solidarité, de santé, de sécurité sanitaire et d'insertion sociale et professionnelle.

Cette mise en synergie concerne les experts et les réseaux d'entreprises de l'ARIA et de la FIA, le Département du Bas-Rhin et, selon la nature des actions co-construites, les partenaires et opérateurs externes volontaires de chacun des organismes signataires ainsi que leurs publics. Elle vise :

- le développement d'un ancrage territorial et de la responsabilité sociétale des entreprises,

- le développement de potentiels d'innovation par la mise en relation de réseaux d'expertises et d'entreprises, de compétences disponibles, d'acteurs associatifs et de publics concernés, pour un meilleur vivre-ensemble local. Le FOOD STUDIO constitue l'espace dédié à l'expression et à l'expérimentation de tous ces développements.

Article 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ARIA, la FIA et le Département du Bas-Rhin. Il s'agit de co-construire, de mettre en œuvre et d'évaluer des actions ou dispositifs à l'échelle départementale ou locale, dans le cadre de thématiques partagées entre les trois partenaires.

Article 2. Mise en œuvre de la convention de partenariat

2.1 L'ARIA, la FIA et le Département du Bas-Rhin se fixent comme objectif commun de développer un partenariat portant sur cinq thématiques partagées :

- o **optimiser les prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, en réponse aux besoins en diagnostics et analyses du FOOD STUDIO et du réseau des adhérents de l'ARIA et de la FIA**
 - . permettre une meilleure connaissance par les entreprises du réseau de l'ARIA et de la FIA de l'ensemble des prestations proposées par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de sa capacité à mettre en œuvre des réponses sur mesure aux demandes d'études, de diagnostics et d'analyses émergentes,
 - . contribuer, par la proximité du Laboratoire Départemental d'Analyses, à sécuriser les productions industrielles, artisanales ou associatives locales (santé, prévention sanitaire, fiabilité des expérimentations menées dans le cadre du FOOD STUDIO),
 - . développer le volume d'activité du Laboratoire Départemental d'Analyses et de nouveaux modes opératoires en réponse aux besoins des entreprises adhérentes aux réseaux de l'ARIA et de la FIA.
- o **développer l'emploi, les compétences, les terrains d'apprentissage ou de stage, la découverte de métiers surprenants et modernes**
 - . rencontres entre les conseillers emploi du Département du Bas-Rhin et les entreprises des réseaux de l'ARIA et de la FIA, principalement en vue de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA (identification des activités, des besoins en compétences pour préparer des recrutements sur mesure, médiation et communication sur les représentations relatives à l'emploi de personnes en insertion, ...)
 - . donner de la visibilité aux profils de haut niveau et agir sur les modes de communication des entreprises et des doctorants (permettre aux entreprises d'élargir leurs modes de recherche pour trouver des compétences et des salariés à hauts potentiels - faciliter une meilleure entrée sur le marché du travail des hauts diplômés dont les allocataires du RSA)
 - . permettre l'accès à des stages de qualité pour les collégiens ne possédant pas de réseau facilitateur et faciliter la constitution de viviers de compétences des entreprises locales.
- o **créer des articulations novatrices avec les collèges bas-rhinois**

- . surfer sur les modes de consommation actuels des adolescents et de leurs familles pour le développement de goûts, de produits nouveaux, sains, équilibrés et modernes (les adolescents étant les clients et /ou les stagiaires ou les salariés de demain)
- . impliquer les responsables de restauration collective des collèges bas-rhinois dans la dynamique.
- o **proposer l'apport d'experts aux épiceries sociales et à leurs publics en situation de précarité**
 - . innover en lien avec les modes d'alimentation actuels (snacking familial), et relever le défi d'apporter de la modernité dans les préparations à base de produits issus des épiceries sociales (toujours les mêmes produits ou, à l'inverse, des produits inconnus des publics en difficulté)
 - . impulser une dynamique avec les épiceries sociales, leurs bénévoles et leurs publics pour la préparation, la conservation et une mise en vente en toute sécurité de produits revisités (santé, lisibilité et marketing de nouveaux produits, date optimale de consommation et date limite de consommation, création d'un label ou d'un logo ?)
- o **agir pour le développement des territoires (ex : contrats départementaux de développement territorial et humain, tourisme, numérique)**
 - . faciliter une implication des entreprises qui le souhaitent dans la démarche « territoires intelligents »
 - . optimiser les articulations entre les sites touristiques du Département du Bas-Rhin, le flux de visiteurs qu'ils génèrent et les réseaux de l'ARIA et de la FIA.

Ce partenariat s'appuie sur des valeurs et des pratiques communes (connaissance mutuelle, échanges réguliers, co-construction d'actions départementales et/ou de proximité, bilans intermédiaires et évaluation, respect des chartes de communication).

2.2 La mise en œuvre de cette convention sera formalisée par un programme d'actions, validé, revu avec régularité et adapté en tant que de besoin, pour optimiser la co-construction de solutions et de réponses adaptées aux enjeux sociaux et de dynamiques territoriales. Ce programme d'actions et ses mises à jour successives seront joints en annexe de la présente convention.

Article 3. Pilotage, suivi et évaluation

Sont institués un comité stratégique et un comité de pilotage :

3.1 Un comité stratégique :

Comportant un représentant du Département du Bas-Rhin, un représentant de l'ARIA et un représentant de la FIA, le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. Sur la base des informations fournies par le comité de pilotage, il place en perspective l'évolution de ce partenariat pour les années à venir et permet au Département de se positionner sur l'éventuel renouvellement annuel de la convention de partenariat.

3.2 Un comité de pilotage :

Composé de représentants de la Direction de la Mission Aménagement, Développement et Emploi du Département du Bas-Rhin, de la Direction de l'ARIA et de la Direction de la FIA, le comité de pilotage élabore le programme d'actions, fixe des bilans intermédiaires éventuels, en évalue les modalités de mise en œuvre et les résultats attendus et se prononce sur les ajustements ou

développements qui en découlent. Il se réunit une fois à trois fois par an, et sur demande de ses membres, selon les exigences de l'actualité.

3.3 L'évaluation :

Concernant les actions menées et le partenariat, elle permettra :

- . de s'assurer du respect de la présente convention,
- . le cas échéant, d'actualiser son contenu par avenant,
- . de placer en perspective le programme d'actions suivant,
- . de mettre en lumière l'implication de différents acteurs et les impacts des actions réalisées,
- . d'organiser, d'un commun accord, la communication relative aux actions menées et aux résultats obtenus.

Article 4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature par les trois parties.

Le renouvellement annuel de cette convention tripartite est conditionné :

- . d'une part, par l'avis du comité stratégique, suite à l'évaluation du partenariat,
- . d'autre part, par une demande de renouvellement de la convention de partenariat formulée par l'ARIA et la FIA auprès du Département du Bas-Rhin.

La demande de renouvellement doit être déposée, par l'ARIA et par la FIA, au moins deux mois avant le terme de la convention tripartite de partenariat.

Article 5. Responsabilités - assurances

Les activités de l'ARIA et de la FIA sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les associations devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni engagée, ni recherchée.

Article 6. Information et communication

Dans le cadre de la communication, relative notamment aux thématiques partagées et aux actions qui en découlent, les trois parties s'engagent à mentionner ce partenariat et à faire figurer les logos du Département, de l'ARIA et de la FIA dans tous les supports utilisés. Le logotype à utiliser est transmis par chacune des parties.

La Direction de la communication du Département apportera des éléments et une expertise relatifs à la mise en valeur des trois partenaires, grâce à des supports de communication mais également autour d'évènements particuliers.

Article 7. Modification ou résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties co-contractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet développé à l'article 1er.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée avec accusé de réception.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et d'arbitrage permettant la poursuite de la présente convention.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'ARIA Alsace ou de la FIA, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département.

Article 8. Litige

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

La présente convention de partenariat est établie en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire sera remis à chaque partie signataire.

Fait à _____, le _____

Pour l'ARIA,
La Présidente,

Pour la FIA,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président
du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Manou HEITZMANN-MASSENEZ

Marc KUGLER

Frédéric BIERRY